

Année	Etablissement (nom et lieu)	Classe ou Enseignement suivi	Diplôme obtenu	Date d'obtention du diplôme

Conditions d'admission

Pour prétendre à cette formation, les candidats doivent :

- être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de la sélection,
- justifier des conditions suivantes :
 - **Tous les candidats doivent être titulaires de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :**
 - PSC1 ou AFPS
 - PSE 1 en cours de validité
 - PSE 2 en cours de validité
 - AFGSU de niveau 1 ou 2 en cours de validité
 - STT en cours de validité
 - **Soit être titulaire d'un de ces diplômes :**
 - Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
 - Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire », et « animateur de loisirs sportifs »
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAVD)
 - Baccalauréat Professionnel « service de proximité et vie locale »
 - Baccalauréat Professionnel agricole (toute option)
 - Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture
 - Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport
 - Baccalauréat Professionnel « Accompagnement soins et services à la personne » (ASSP)
 - Brevet d'études professionnelles « Accompagnement soins et services à la personne »
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
 - Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)
 - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
 - Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Petite enfance »
 - Brevet d'études professionnelles "Carrières sanitaires et sociales"
 - Brevet d'études professionnelles agricoles "Services aux personnes"
 - Titre professionnel « Agent(e) de médiation, information, services »
 - Titre professionnel « Technicien(ne) de médiation services
 - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
 - Diplôme d'Etat de Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)
 - **Soit justifier d'une expérience:**
 - D'animateur (trice) professionnel (le) ou non professionnel (le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

La procédure VAE est à engager avant l'inscription en formation BPJEPS : se renseigner auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Nature du contrat - Financement de la formation

Formation envisagée :

- Formation continue (Personnels en activité, Congé Individuel de Formation)
- Formation initiale (Demandeurs d'emploi)

Financement de la formation	Accordé*	En cours**	Réponse prévue le	Montant total**
<input type="checkbox"/> Plan de formation
<input type="checkbox"/> D.I.F : Indiquer O.P.C.A :
<input type="checkbox"/> Période de professionnalisation				
Indiquez l'O.P.C.A :
<input type="checkbox"/> Contrat de professionnalisation				
Indiquez l'O.P.C.A :
<input type="checkbox"/> Autres financements employeur :
<input type="checkbox"/> C.I.F. Indiquez l'O.P.A.C.I.F. :
<input type="checkbox"/> A.G.E.F.I.P.H. (joindre copie de la notification M.D.P.H.)
<input type="checkbox"/> Financement personnel
<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Souhaitez-vous bénéficier d'une place financée par la région (cette attribution se fait sur la base des notes obtenues à l'épreuve d'admission. Les démarches se font directement entre ASKORIA et la Région) :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
<i>Le total des sommes indiquées dans cette colonne doit être égal au montant total des frais de formation, soit 6 752 Euros pour les personnes en formation continue (cours d'emploi) ou soit 5 056 Euros pour les personnes en formation initiale (voie directe)</i>				Total :

* Indiquer le montant et joindre l'accord de financement

**Indiquer le montant

Fait à le

Si l'employeur est le financeur, merci d'indiquer les renseignements suivants

Pour le candidat en formation continue (cours d'emploi), visa de l'employeur

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire

.....

Signature et Cachet de l'établissement employeur

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Tél : Email :

Adresse de facturation :

.....

Règlement des épreuves d'admission

Textes de référence :

- Arrêtés des 18 avril 2002 et 13 décembre 2005.
- Décret du 31 août 2001.
- Arrêté du 21 décembre 2015 et du 9 novembre 2016

A « Askoria - Les métiers des solidarités », la sélection des candidats pour la formation BPJEPS comprend deux épreuves :

- Une épreuve écrite : d'une durée de 2 heures, elle consiste en une réflexion sur un sujet ayant trait à l'animation sociale.
- Un entretien individuel avec un jury : relatif à l'animation et à la formation, il permet au jury d'évaluer la connaissance que possède le candidat sur le brevet professionnel « Animation sociale » et sur les métiers de l'animation, et de vérifier la cohérence de ces données avec le projet professionnel qu'il expose. L'entretien dure 30 minutes pendant lesquelles le candidat présente son parcours antérieur (scolaire, professionnel, bénévole), ses motivations et répond aux questions du jury.

Date limite d'inscription

Le dossier de candidature complet doit parvenir à Askoria « service Sélection » **pour le 20 octobre 2017 au plus tard.**

Liste des pièces à joindre (merci de les classer dans l'ordre indiqué ci-dessous)

- Une photo d'identité à coller sur le présent dossier
- Le présent dossier de candidature.
- Un chèque d'un montant de 40 € correspondant aux frais de sélection libellé à l'ordre de : « Askoria - Les métiers des solidarités »
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité.
- Photocopies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à la journée « défense et citoyenneté » pour les Français de moins de 25 ans.
- Attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les candidats en situation de demandeur d'emploi
- Attestation de formation relative au secourisme mentionnée dans la partie « **conditions d'admissions** » (page 2)
- Une lettre de motivation, expliquant le choix professionnel et vos motivations pour cette mention du BPJEPS.
- Un curriculum vitae actualisé.
- Un écrit de 4 pages maximum retraçant votre expérience en matière d'animation.
- Un courrier précisant votre souhait, en cas de réussite à l'examen, de ne pas apparaître sur la liste des admis qui sera diffusée sur le site internet de la DRJSCS. En l'absence de courrier spécifique, votre nom figurera sur la liste des admis.

Pièces complémentaires à joindre, suivant le cas :

Pour les candidats **titulaires** d'un des diplômes mentionnés dans la partie « **conditions d'admissions** » (page 2).

- Une photocopie du ou des diplôme(s)

Pour les candidats **titulaires** d'un des diplômes mentionnés dans la partie « **Dispenses et Equivalences** » (page 6).

- Une photocopie du ou des diplôme(s).

Pour les candidats **non-titulaires** d'un des diplômes mentionnés dans la partie « **conditions d'admissions** » (page 2).

- Une photocopie des documents attestant d'une expérience minimale de 200 heures au moyen en animation, en faisant apparaître le nombre d'heures (ex. : contrat de travail, bulletin de salaire, attestation employeurs, etc.).
- Le tableau renseigné (voir ci-après, page 5).

Je déclare sur l'honneur que tous les renseignements que je fournis sont exacts et je reconnais que toute fausse déclaration pourra entraîner l'annulation de mon admission en formation.

Date et signature

Toutes les rubriques doivent être complétées.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date prévue ne sera pas examiné.

Pour les candidats n'ayant pas de diplômes mentionnés dans la liste (voir page 2, partie « Conditions d'admission»), merci de bien vouloir indiquer vos expériences professionnelles et/ou bénévoles dans le secteur de l'animation. Veuillez également fournir un justificatif de chacune de vos expériences.

Nombre d'heures							
Fin de contrat							
Début de contrat							
Public							
Fonction occupée							
Employeur							

DISPENSES ET EQUIVALENCES

2/ Equivalences d'unités capitalisables (UC) : la personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation sociale » suivantes :

	UC 1	UC 2	UC 3 mention « animation sociale »	UC 4 mention « animation sociale »
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP* « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BEATEP* « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « animation sociale »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	X	X		X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC		X		
UC 7 + UC 9 du BP JEPS spécialité animation sociale en 10 UC			X	

*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Renseignements

ASKORIA - site de Rennes
 Service sélection
 2 avenue du Bois Labbé
 CS 44238 - 35042 Rennes cedex
 Tél. + 33 (0)2 90 09 12 42
 Fax. 02 99 54 97 36
rennes@askoria.eu